



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022

Le 05 avril 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCAUT, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Sandrine LECLERC

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Josiane POINFOUX est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	1

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

**BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCÈNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
 - CM/22/042**

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte administratif dressé par le Maire est présenté au Conseil Municipal.

Il est précisé que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget annexe Hydre en Scène s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice 2021	Fonctionnement	50 585.54 €	4 039.67 €
	Investissement	1 980.10 €	8 531.02 €
Résultats reportés de l'exercice N-1	Fonctionnement	0.00 €	87 843.87 €
	Investissement	3 275.02 €	0.00 €
TOTAL		55 840.66 €	100 414.56 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	Investissement	1 351.45 €	0.00 €
TOTAL		1 351.45 €	0.00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	50 585.54 €	91 883.54 €
	Investissement	6 606.57 €	8 531.02 €
TOTAL CUMULE		57 192.11 €	100 414.56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2121-14 et L.1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif ;

VU l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville ;

VU l'avis favorable de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 24 mars 2022.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Madame Marie-Claude BEAUFILS pour le vote du compte administratif ;

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 ;

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au bilan, le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ADOpte le compte administratif 2021 comme susmentionné ;

ARRETE les résultats suivants :

Recettes d'investissement : 8 531.02 €

Dépenses d'investissement : 1 980.10 €

Résultat de clôture à l'exercice d'investissement : 6 550.92 €

Recettes de fonctionnement : 4 039.67 €

Dépenses de fonctionnement : 50 585.54 €

Résultat de clôture à l'exercice de fonctionnement : - 46 545.87 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 7 avril 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

